



République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 208

Contrat de cession entre la Ville et l'Association A qui le Tour ? pour le concert des Yeux d'la tête et un DJ set de Mr Fays le samedi 20 juin 2026 dans le cadre d'Eaubonne en Fête

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R. 2122-3 1° et R. 2122-8 ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT que le besoin de la commune a pour objet l'acquisition d'une performance artistique unique dont les prestations ne peuvent être acquises qu'auprès d'un prestataire déterminé ;

CONSIDERANT au surplus, que la valeur estimée du besoin est inférieure à 60 000 euros HT ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser avec l'association A qui le tour ?, représenté par son directeur Jérémy FELIPE, le concert « Les Yeux d'la tête » et un DJ set Mr Fays dans le cadre d'Eaubonne en fête le samedi 20 juin 2026 ;

DÉCIDE

➤ **ARTICLE 1 : D'ORGANISER** avec l'association A qui le tour ?, dans le cadre d'Eaubonne en Fête, le concert « Les Yeux d'la tête » de 21h15 à 22h45 et un DJ set Mr Fays de 23h15 à 00h15, Place du 11 novembre et aire du Centre-ville, 95600 Eaubonne ;

➤ **ARTICLE 2 : DE SIGNER** à cet effet un contrat de cession fixant les droits et obligations de l'Organisateur, la Ville d'Eaubonne, et de l'association « A qui le tour ? », sise Place de la Mairie 95540 ECOUEN, pour un montant total de 8217 euros, net de toutes taxes, « TVA non applicable, selon l'article 293 B du code général des impôts », soit huit mille deux cent dix-sept euros net ;

➤ **ARTICLE 3 : DE PRENDRE EN CHARGE** les frais annexes (repas) selon les conditions fixées au contrat ;

➤ **ARTICLE 4** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;

➤ **ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 09 JUIN 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 10/06/2026

Publiée le : 10/06/2026

Exécutoire le : 10/06/2026

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE



Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260609-DEC2026-208-AU
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire